

NOTE :

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN FINAL

Article L6222-35 du Code du travail

Pour la préparation de ses épreuves finales, l'apprenti(e) a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables.

Ces cinq jours de congés supplémentaires s'ajoutent aux congés payés (*article L. 3141-1*) et sont rémunérés.

Ils sont à positionner en fin de formation, sur des périodes en entreprise, **dans le mois qui précède la soutenance de fin d'apprentissage.**

La demande doit être faite par l'apprenti(e) auprès de son employeur.

Ce congé est valable une seule fois au cours du contrat d'apprentissage.

Pour faire valoir ce que de droit.

Responsable du service FOCAL – Formation Continue et Alternance
Julie RESCOURIO



Responsable de la Licence Professionnelle Métrologie Chimique et Nucléaire
Mireille LE GUENNEC



Nantes Université
Faculté des Sciences et des Techniques
Mireille LE GUENNEC
Responsable de la Licence Professionnelle
Métrologie Chimique et Nucléaire

24.03.13_Note_congés supplémentaires_préparation_examen

Nantes Université | Pôle Sciences et technologie